

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

**Projet d'arrêté relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions
départementales interministérielles**

Le présent projet d'arrêté a pour objet de fixer les situations pour lesquelles des astreintes peuvent être mises en place dans les directions départementales interministérielles (DDI).

Ce projet de texte a été élaboré après une phase importante de concertation avec l'ensemble des ministères dont relèvent les agents des DDI.

L'article 1er prévoit l'ensemble des cas de recours aux astreintes susceptibles d'être mises en place au sein des DDI. Il reprend ainsi l'ensemble des cas d'ores et déjà existants et les répartit en trois catégories : astreintes d'exploitation spécifiques aux agents du ministère chargé de l'écologie, astreintes de direction des personnels d'encadrement, astreintes de sécurité applicables à tous les personnels.

L'article 2 fixe les modalités de mise en place des astreintes au sein de chaque direction et conditionne leur programmation à un délai minimal de 15 jours avant l'intervention de l'astreinte.